

ARRÊTÉ n° 31/2024 **RELATIF À LA SÉCURITÉ SUR LE DOMAINE NORDIQUE** **DES HAUTES COMBES**

Le Maire de la commune de LA PESSE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-24, L.2212-1 et suivants,

Vu la Loi n°85-30 du 9 janvier 1985 dite Loi montagne modifiée par la Loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,

Vu le Code de la sécurité intérieure remplaçant la Loi n°2004-811 du 13 août 2004 dite de modernisation de la sécurité civile,

Vu le Code du tourisme,

Vu le Plan de Recherches et de Secours du Domaine nordique des Hautes Combès,

- ARRÊTE -

Article 1 : Champ d'application

Est considéré comme piste de ski de fond au sens du présent arrêté, tout parcours de neige balisé, damé, régulièrement entretenu, réservé à l'usage exclusif de la pratique du ski de fond figurant sur les plans affichés et diffusés.

Est également considéré comme piste de ski de fond au sens du présent arrêté, tout parcours de neige balisé, damé, régulièrement entretenu, réservé à l'usage de la pratique du ski de fond et nordiccross figurant sur les plans affichés et diffusés.

Le tracé de la piste peut se présenter sous différentes formes :

- Une boucle : le parcours revient obligatoirement à son point de départ ;
- Un tracé linéaire : le parcours relie entre eux deux points différents et doit être aménagé dans les deux sens.

Article 2 : Niveau de difficulté des pistes

Les pistes sont réparties de la manière suivante :

Les boucles selon leur niveau de difficulté en quatre catégories :

- | | |
|--------------------------------|--------------------------|
| - Pistes faciles | flèches de couleur verte |
| - Pistes de difficulté moyenne | flèches de couleur bleue |
| - Pistes difficiles | flèches de couleur rouge |
| - Pistes très difficiles | flèches de couleur noire |

Les linéaires :

- | | |
|--|---------------------------------|
| - Itinéraires de ski de fond | flèches de couleur orange (GTJ) |
| - Liaisons entre pistes de ski de fond | flèches de couleur orange |

Les pistes de chiens de traîneaux : Terre blanche, Cernétrou, Chapuzieux et Les Roches d'Orvaz deviennent des pistes partagées (chiens de traîneaux, skis, raquettes, piétons).

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le 19 NOV. 2024

ID : 039-213904139-20241115-ARRETE31_2024-AR

Les pistes du domaine skiable sur la commune sont repérées de la manière suivante :

- en boucle :

- nom **LES BISONS**
Kilométrage 4,8 Km
Couleur VERTE
DOUBLE SENS
points de départ et d'arrivée LA PESSE
- nom **LA MYA**
Kilométrage 5,1 Km
Couleur VERTE
DOUBLE SENS
points de départ et d'arrivée LA PESSE
- nom **LA COMBE FROIDE**
Kilométrage 6 Km
Couleur VERTE
DOUBLE SENS
points de départ et d'arrivée LA PESSE
- nom **LA RAMBLE**
Kilométrage 11,1 Km
Couleur BLEUE
DOUBLE SENS
points de départ et d'arrivée LA PESSE
- nom **MALATRAIT**
Kilométrage 13 Km
Couleur ROUGE
DOUBLE SENS
points de départ et d'arrivée LA PESSE
- nom **RANDONNÉE NORDIQUE LES CLOSETTES**
Kilométrage 22,2 Km
Couleur NOIRE
DOUBLE SENS
points de départ et d'arrivée LA PESSE

- en linéaire :

- nom **LIAISON L'EMBOSSIEUX**
Kilométrage 1,5 Km
Couleur ORANGE
DOUBLE SENS
points de départ et d'arrivée L'EMBOSSIEUX – LE TALONARD
- nom **LIAISON L'ANQUERNE**
Kilométrage 1,8 Km
Couleur ORANGE
DOUBLE SENS
points de départ et d'arrivée L'ANQUERNE – LES MOUILLES
- nom **LIAISON GTJ**
Kilométrage 2,4 Km
Couleur ORANGE
DOUBLE SENS
points de départ et d'arrivée LA BORNE AU LION – LE TAMISSET

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le 18 NOV. 2024

ID : 039-213904139-20241115-ARRETE31_2024-AR



Itinéraire Rando-nordique utilisant la GTJ raquette et la piste de ski

- en linéaire :

o nom **GTJ**

Couleur VIOLET

DOUBLE SENS

points de départ et d'arrivée LES 3 CHEMINEES – LE BERBOIS par la GTJ raquette, LE BERBOIS– LA PESSE par la piste de ski de la route de la Borne aux Lions, LA PESSE– COMBE D'EVUAZ par la GTJ raquette

Article 3 : Itinéraires traversés sur la commune

Indépendamment des pistes de ski de fond, il existe sur la commune :

1. Des itinéraires raquettes,

- en boucle :

o nom **LES CHIENS DE TRAINEAUX**

Kilométrage 2,2 Km

Couleur VIOLET

DOUBLE SENS

points de départ et d'arrivée LA PESSE

o nom **LES CRÊTES DU NERBIER**

Kilométrage 4,7 Km

Couleur VIOLET

DOUBLE SENS

points de départ et d'arrivée LA PESSE

- en linéaire :

o nom **GTJ**

Kilométrage 3 Km

Couleur VIOLET

DOUBLE SENS

points de départ et d'arrivée LA PESSE – LE BERBOIS

o nom **GTJ**

Kilométrage 2,8 Km

Couleur VIOLET

DOUBLE SENS

points de départ et d'arrivée LA PESSE – LA COMBE VUAZ

o nom **LIAISON LES BOUCHOUX**

Kilométrage 1,3 Km

Couleur VIOLET

DOUBLE SENS

points de départ et d'arrivée LA PESSE – LA CROIX DES COULOIRS

o nom **RANDONNÉE NORDIQUE LE BERBOIS-LA PESSE**

Kilométrage 1,3 Km

Couleur VIOLET

DOUBLE SENS

points de départ et d'arrivée LA PESSE – LA CROIX DES COULOIRS

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 18/11/2024 |
| Reçu en préfecture le 18/11/2024 |
| Publié le 18 NOV. 2024 |
| ID : 039-213904139-20241115-ARRETE31_2024-AR |

2. Des itinéraires piétons,

- en boucle :

- o nom **LES BISONS**
Kilométrage 3,9 Km
Couleur JAUNE
DOUBLE SENS
points de départ et d'arrivée LA PESSE

- en linéaire :

- o nom **TERRE BLANCHE**
Kilométrage 0,6 Km
Couleur JAUNE
DOUBLE SENS
points de départ et d'arrivée LA PESSE – TERRE BLANCHE

- en linéaire :

- o nom **L'EMBOSSIEUX**
Kilométrage 0,9 Km
Couleur JAUNE
DOUBLE SENS
points de départ et d'arrivée LA PESSE – L'EMBOSSIEUX

3. Des itinéraires partagés (chiens de traîneaux, skis, raquettes, piétons),

- en boucle :

- o nom **TERRE BLANCHE**
Kilométrage 5 Km
Couleur JAUNE
SENS UNIQUE
points de départ et d'arrivée TERRE BLANCHE
- o nom **CERNETROU**
Kilométrage 8 Km
Couleur VERTE
SENS UNIQUE
points de départ et d'arrivée TERRE BLANCHE
- o nom **CHAPUZIEUX**
Kilométrage 10 Km
Couleur VERTE
SENS UNIQUE
points de départ et d'arrivée TERRE BLANCHE
- o nom **LES ROCHES D'ORVAZ**
Kilométrage 15 Km
Couleur VERTE
SENS UNIQUE
points de départ et d'arrivée TERRE BLANCHE

- en linéaire :

- o nom **TERRE BLANCHE**
Kilométrage 0,6 Km
Couleur JAUNE
SENS UNIQUE
points de départ et d'arrivée LA PESSE – TERRE BLANCHE
- o nom **LIAISON ENTRE 2 PISTES**
Kilométrage 0,3 Km
Couleur VERTE
DOUBLE SENS
points de départ et d'arrivée ENTRE 2 PISTES

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le 18 NOV. 2024



ID : 039-213904139-20241115-ARRETE31_2024-AR

Ces itinéraires ne peuvent être considérés comme piste de ski de fond au sens du présent arrêté.

Article 4 : Balisage

Le parcours des pistes de ski de fond est indiqué par des flèches d'identification et de direction de couleur conforme à la difficulté de la piste :

- Placées au départ de la piste et aux croisements avec d'autres pistes, les flèches d'identification indiquent le nom de la piste et la longueur restant à parcourir ;
- Placées tout au long de la piste, les flèches de direction indiquent le nom de la piste ou autre (lieux-dits, services, etc.) et le kilométrage à parcourir ;
- Tout au long de la piste sont placés des jalons de couleur conformes à la difficulté de la piste.

Article 5 : Information des skieurs

Différents moyens concourent à l'information des skieurs,

1. Les panneaux situés au départ des pistes, de façon très visible, présentent la liste des pistes, le plan général des pistes, les dates et les horaires d'ouverture, les conseils de sécurité et de prudence aux skieurs et les informations particulières affectant la praticabilité des pistes ainsi que tout acte administratif concourant à la bonne information et à la sécurité des usagers du domaine.

Ces panneaux sont situés aux emplacements suivants :

- Au village – Parking de départ des pistes,
- Site de Terre Blanche.

2. Les plans des pistes diffusés par les points d'information touristique intercommunaux présentent le plan général des pistes, leur longueur et leur niveau de difficulté.

Article 6 : Signalisation particulière

Sont placés sur les parcours des panneaux signalant un danger, une interdiction, une information ou un service particulier, permanents ou temporaires :

- Panneaux de danger : triangulaires à fond jaune, dessin ou inscription en noir
- Panneaux d'interdiction : cercle rouge barré de rouge sur fond blanc, dessin ou inscription en noir
- Panneaux d'obligation : cercle bleu, dessin blanc
- Panneaux de service ou d'information : carré sur fond blanc, bordure bleue, dessin ou inscription en noir

Article 7 : Interdictions particulières

Les pistes de ski de fond peuvent être interdites temporairement au public, par arrêté municipal, pour des raisons de sécurité ou d'organisation de compétition. Cette interdiction est portée à la connaissance du public par mention « piste fermée », accompagnée du motif correspondant, sur le plan général des pistes, ainsi qu'au départ de la piste concernée et la piste sera close au moyen d'une banderole « piste fermée ».

Article 8 : Cas de conditions météorologiques et d'urgence

Si les conditions météorologiques ou l'état de la neige ne permettent plus d'assurer la sécurité des skieurs, la piste sera déclarée fermée et parcourue par le service chargé de la sécurité, sauf impossibilité. En outre, il appartient au responsable des pistes de prendre toute mesure appropriée tenant à la sécurité et d'en faire part au maire.

Article 9 : Accès aux pistes

Sauf dérogation exceptionnelle, écrite et affichée, l'accès des pistes de ski de fond est interdit :

- Aux personnes non équipées de ski de fond
- Aux personnes accompagnées d'un animal
- Aux attelages

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le 18 NOV. 2024

Berset
Levraut

ID : 039-213904139-20241115-ARRETE31_2024-AR

- Aux engins de déplacement sur neige motorisés (motos neige, etc.) ou non motorisés (luges, raquettes, etc.)
- Aux véhicules à moteur ou autres (vélos, etc.)

Seuls les appareils d'entretien des pistes et de sécurité peuvent y circuler aux conditions suivantes :

- Ils porteront en évidence une signalisation lumineuse de couleur orange, seront munis d'un avertisseur sonore et circuleront avec les phares allumés ;
- Lors de chutes de neige nécessitant un retraçage, une signalisation indiquant le damage en cours sera placée au départ de la piste ;
- Lors du retraçage avant regel en fin de journée, la piste sera fermée par une banderole « piste fermée, damage en cours » ;
- La circulation des motos neige et des dameuses se fera selon le plan de circulation établi.

En cas d'intervention (secours ou dépannage), l'itinéraire établi par le plan de circulation sera utilisé au maximum. Quand la piste de ski sera utilisée, le déplacement s'effectuera à la vitesse adaptée, les feux allumés et en utilisant l'avertisseur sonore.

Article 10 : Dates, horaires d'ouverture et responsabilité des usagers

Les dates et horaires d'ouverture du domaine des Hautes Combes sont fixés par la Communauté de Communes Haut Jura Saint Claude, gestionnaire du domaine.

Toute personne (usager du domaine, randonneur ...), ne se conformant pas aux règles établies par le présent arrêté de manière générale, à la signalisation mise en place en particulier ou ne respectant pas les horaires d'ouverture, engage sa propre responsabilité.

Article 11 : Sécurité / Secours

La sécurité et les secours sont assurés par les services de gendarmerie et d'incendie et secours sous la responsabilité du responsable du service des pistes de la commune et ce conformément aux procédures définies dans le Plan de Recherches et de Secours du Domaine Nordique des Hautes-Combes.

Le responsable de la sécurité sur les pistes est chargé de faire respecter le présent arrêté et est agréé par arrêté du Maire.

Article 12 : Annexes

Un plan détaillé des pistes est joint au présent arrêté, ainsi qu'un tableau synoptique des pistes l'ensemble du Domaine nordique des Hautes Combes.

Article 13 : Exécution de l'arrêté

Le Maire, les services de Gendarmerie, les Pompiers, la Présidente de la Communauté de communes Haut Jura Saint Claude sont chargés chacun, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché aux emplacements habituels, ainsi qu'en mairie et sur les panneaux d'information visés à l'article 5.

Fait à La Pesse,
Le 15 novembre 2024
Le Maire,
Claude MERCIER



| | |
|--|--|
| Envoyé en préfecture le 18/11/2024 | |
| Reçu en préfecture le 18/11/2024 | |
| Publié le 18 NOV. 2024 | |
| ID : 039-213904139-20241115-ARRETE31_2024-AR | |